



Angoulême, le 30 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : fermeture des stations de lavage automobile

Dans le contexte sanitaire actuel, la règle générale demeure celle du confinement : les déplacements doivent donc être limités au maximum, dans le respect des dispositions prises par le Gouvernement.

En application du décret du 23 mars 2020, l'activité commerciale des sociétés de lavage de véhicule n'est pas autorisée en période de confinement, seuls les entretiens et réparations permettant leur bon état de fonctionnement sont permis.

En outre, pour les particuliers, se déplacer pour faire laver sa voiture ne constitue pas un motif de déplacement dérogatoire et est donc passible d'une amende de 135 €.

La préfète appelle les gérants des stations de lavage à fermer les établissements concernés. Les forces de l'ordre, déployées sur l'ensemble du département, veilleront au respect de ces dispositions.